

## COMMENT BÉNÉFICIER DES DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES (URSSAF) ?

### Les réseaux des Urssaf ont pris des mesures exceptionnelles pour accorder des délais de paiement pour les charges sociales (parts sociales et patronales)

Pour reporter vos échéances sociales (URSSAF, organismes de retraite complémentaire, etc.), une démarche simple a été mise en place.

Si vous êtes employeur avec une date d'échéance Urssaf au 15 du mois, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 avril 2020, en modulant, dans le délais qui sera précisé par l'URSSAF, votre paiement en fonction de vos besoins : montant à 0, ou montant correspondant au paiement d'une partie de vos cotisations. Dans ce cas, ces cotisations pourront être reportées jusqu'à trois mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite du dispositif. Aucune pénalité ne sera appliquée.

### Comment reporter vos cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF ?

#### Remarques préliminaires

- **Prélèvement automatique des charges :** de nombreuses entreprises sont en prélèvement automatique pour leurs charges. Pour ne pas être prélevé, il faut supprimer le prélèvement pour passer en télépaiement. Si l'échéance à venir est rapprochée (moins de 5-6 jours), l'ordre de prélèvement est déjà parti, donc il faut bloquer le prélèvement et prévenir l'URSSAF dès que possible pour discuter d'un échelonnement.
- **Envoi des Déclarations Sociales Nominatives (DSN) :** les entreprises sont tenues de faire leurs DSN même si elles souhaitent reporter le paiement de leurs charges. Elles peuvent modifier dedans le montant du paiement pour le minorer, voire mettre 0, mais les DSN doivent être établies.
- **Contacts URSSAF :** en cas de problème, un point de contact local doit être identifié, comme interlocuteur pour l'agent qui répond aux entreprises.

#### Quelle est la démarche pour moduler le montant du règlement des cotisations à l'échéance du 15 mars ?

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 avril 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité n'est appliquée.

Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

## COMMENT BÉNÉFICIER DES DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES (URSSAF) ?

- **Premier cas** – Si l'employeur a déjà déposé sa DSN de février 2020 : il peut modifier son paiement Urssaf (attention, seulement si l'employeur est à l'échéance du 15) selon un mode opératoire disponible sur le site [urssaf.fr](http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf) <http://www.dsn-info.fr/documentation/telepaiement-services-urssaf.pdf>
- **Deuxième cas** – l'employeur règle ses cotisations hors DSN : il peut adapter le montant de son virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.

Si l'employeur ne souhaite pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales, il peut échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement.

Pour cela, il peut se connecter à son espace en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr) et signaler sa situation via la messagerie: « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ». Il est également possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).

### Et la démarche pour moduler l'échéance URSSAF du 5 avril ?

Pour les employeurs dont la date d'échéance intervient le 5 du mois, des informations leur seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.

### Report ou délai pour les cotisations retraite

Dernier point: un report ou un accord de délai est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire. Les employeurs sont invités à se rapprocher de leur institution de retraite complémentaire.

## Les indépendants bénéficient-ils des mêmes possibilités de report ?

### Oui, les indépendants bénéficient de la possibilité de reporter leurs échéances.

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Site à consulter pour les autoentrepreneurs : <https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/vous-rencontrez-des-difficultes.html>

## COMMENT BÉNÉFICIER DES DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES (URSSAF) ?

### Démarches pour moduler l'échéance URSSAF du 20 mars pour les indépendants

**L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée.** Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter : - l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ; - un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ; - l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.